



D3S. La coupe est pleine ... faute de propositions et de mandat acceptables !

La rencontre DGOS/CNG-syndicats du 23 mai avait pour objet les conditions de détachement des D3S dans le corps des DH et la Prime de Fonctions et de Résultats pour les D3S. Le CNG a recyclé, une fois de plus, les données statistiques relatives à la démographie des personnels de direction. Six heures de verbiage, six heures de platitudes, pour un constat : la DGOS et le CNG concèdent leurs difficultés à obtenir le respect des engagements de Roselyne BACHELOT, à savoir la revalorisation des fonctions de direction.

Le détachement des D3S chez les DH : la vision malthusienne de l'administration.

Après quelques 3H30 de réunion et un rappel à l'ordre du jour par le **CH-FO**, la question de la mobilité entre les 2 corps de direction, récemment malmenée par la DGOS et le CNG, a été évoquée.

La DGOS et le CNG, sous les prétextes d'équilibre et d'équité entre les 2 corps, ont la volonté de **freiner les mouvements rendus possibles par la loi d'août 2009 sur la mobilité** et les parcours professionnels et donc, de facto, de remettre en cause la comparabilité entre ces corps.

Plusieurs situations ont été soumises aux organisations syndicales pour connaître leurs positions.

- **Le détachement futur des D3S dans le corps de DH :**

Il s'inscrit dans le cadre « normal » du détachement, à savoir la candidature sur un poste vacant régulièrement publié et « identifié » DH et la sélection par l'autorité compétente.

➤ **Le « cas particulier » du détachement des D3S Hors Classe :**

Le CNG considérait en la matière qu'un détachement chez les DH Hors Classe constituait une rupture d'égalité, eu égard aux conditions d'avancement de grade moins contraignante chez les D3S (1 seule mobilité).

Le **CH-FO** a opposé que les collègues D3S concernés présentaient les conditions aujourd'hui requises pour les DH, à savoir a minima 2 mobilités (1 pour le passage en HC chez les D3S, 1 dans le cadre du détachement chez les DH).

Le **CH-FO** s'est également fortement opposé à tout durcissement des conditions d'avancement de grade chez les D3S, comme nous le suggérait l'administration sous couvert de parallélisme des formes avec les DH.

➤ **Le « cas particulier » du détachement des D3S sur « place » :**

Il s'agit ici de collègues D3S, adjoints dans des centres hospitaliers, en charge de directions fonctionnelles et/ou de secteur médico-social. Cette situation est directement à l'origine de la position de recul adoptée par l'administration lors de la dernière CAPN des DH.

La DGOS et le CNG exigent pour ceux-ci le respect des règles communes, à savoir la candidature sur un poste vacant de DH adjoint.

Cette position, présentée « en droit » comme la « moins insatisfaisante », ignore la réalité du fonctionnement des établissements ; elle incitera les personnels intéressés à une mobilité contrainte, désorganisant les organigrammes existants et les équipes de direction.

Le **CH-FO**, quant à lui, a revendiqué pour les collègues qui en font la demande le détachement sans autre condition.

➤ **L'intégration pendant la période de détachement :**

La DGOS et le CNG souhaiterait définir une période « de probation » avant toute intégration.

Le **CH-FO** a plaidé pour un examen des demandes au cas par cas par la CAPN.

Il ressort des débats que la DGOS et le CNG craignent une « migration » massive des D3S chez les DH par "l'effet d'aubaine" généré par les dispositions de la loi sur la mobilité.

Le CH-FO oppose à cette crainte le simple bon sens : plutôt que le traitement des conséquences, mieux vaut traiter la cause ; à savoir la dissymétrie entre les statuts de D3S et de DH.

La PFR des D3S : des premiers arbitrages imprésentables.

La DGOS et le CNG ont refusé le cadrage obtenu en interministériel. De leur propre aveu, ils se refusaient à nous présenter les arbitrages en l'état.

Le **CH-FO** dénonce l'absence totale de considération qui prévaut depuis l'ouverture des négociations statutaires.

Le **CH-FO** exige le respect par le Gouvernement actuel des engagements pris par la Ministre en décembre 2008.

Sont en jeu, ni plus ni moins, les principes intangibles de la continuité de l'Etat et de la garantie de sa parole.

Le CH-FO défend les valeurs de respect, de raison et les intérêts des cadres et personnels de direction.